



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 9258

Texte de la question

Mme Henriette Martinez attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés rencontrées dans les maisons d'enfants à caractère sanitaire et social, en raison de la nomination sur les postes d'enseignants spécialisés de personnel ni formé, ni expérimenté, qu'il s'agisse de pré-stagiaires IUFM ou de remplaçants. On constate en effet que ces enseignants ne sont pas aptes à prendre en charge des enfants souffrant généralement de troubles spécifiques dus à la maladie (en dépit d'une intelligence normale), ou ayant subi des échecs scolaires entraînant des troubles spécifiques. Suite aux conséquences négatives de l'enseignement sur les enfants, ces maisons spécialisées sont aussi confrontées au manque de confiance de la part des parents qui se refusent à renouveler les inscriptions des élèves. Cette situation est vécue difficilement par les établissements spécialisés, surtout dans les régions où la climatotherapie fait partie intégrante de l'économie. Elle lui demande s'il est possible de créer des postes d'enseignement à caractère spécialisé, afin que cela profite pleinement aux élèves scolarisés.

Texte de la réponse

L'article 5 du décret du 18 août 1956 précise que, en accord avec le ministre de l'éducation nationale, les établissements recevant des enfants d'âge scolaire doivent mettre ces enfants en mesure de recevoir un enseignement adapté à leur état. C'est pourquoi le ministère de l'éducation nationale offre aux instituteurs qui le désirent une formation spécialisée, sanctionnée par un certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (CAPSAIS), afin de leur permettre d'intervenir auprès des enfants en structures médico-sociales ou sanitaires avec toutes les qualités pédagogiques requises. Cependant, bien que la nomination des personnels enseignants relève des compétences du ministre de l'éducation nationale, les services du ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville ne manqueront pas d'étudier avec ceux de l'éducation nationale les problèmes posés par ces établissements.

Données clés

Auteur : [Mme Martinez Henriette](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9258

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4554

Réponse publiée le : 30 mai 1994, page 2709